



CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION  
Du 2 au 7 décembre 2019  
Lomé (Togo)

## **CALENDRIER DU CYCLE DES PROJETS DU PREMIER SEMESTRE 2020**

LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION AU SECRÉTARIAT DES NOUVELLES PROPOSITIONS DE PROJETS  
ET D'AVANT-PROJETS AINSI QUE DES PROPOSITIONS REVISÉES  
POUR CE CYCLE DE PROJETS EST LE:

**\*\*\*\*\* 20 décembre 2019 \*\*\*\*\***

[en application de la Décision 7(XXI)]

Le Secrétariat souhaite communiquer au plus tôt aux membres le détail du Calendrier du cycle des projets du premier semestre 2020.

LES MEMBRES SONT RESPECTUEUSEMENT INVITÉS À PRENDRE NOTE DES POINTS SUIVANTS:

- 1) En application de la Décision 5(XLIV) du Conseil, les pays membres sont priés de déposer les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets exclusivement selon le modèle fourni dans la troisième édition du *Manuel OIBT de formulation des projets* approuvée aux termes de cette Décision, qui est consultable à: <http://www.itto.int/projectformulation/manuals/>. Les membres sont également invités à se référer aux *Lignes directrices OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et aux *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES).
- 2) Toutes les propositions de projets et d'avant-projets doivent être présentées directement par le «Point de contact officiel» d'un Membre de l'OIBT [Décision 4(XXV), annexe A, section III]. Les propositions d'avant-projets et/ou de projets qui n'auront pas été transmises par le «Point de contact officiel de l'OIBT» ne seront pas acceptées. Le Point de contact officiel de l'OIBT doit être la personne et/ou l'institution désignée(s) par le pays membre et répertoriée(s) au Secrétariat pour traiter des dossiers afférents à l'OIBT. Pour de plus amples informations, prière de se mettre en rapport avec le Secrétariat.
- 3) Au vu du nombre limité des propositions de projets que le Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets est en mesure d'évaluer, lorsqu'un membre soumet plus d'une proposition de projet ou d'avant-projet, le Point de contact officiel chargé des questions OIBT fournira à l'intention du Panel d'experts une liste de ces propositions établissant leur ordre de priorité [Décision 4(XXV), annexe A, section III]. Par ailleurs, les Points de contact officiels sont priés de suivre les recommandations émises par le Panel d'experts sur les «Mesures destinées à améliorer la formulation et l'évaluation des propositions de projets» [Document ITTC(XXXVI)/5], en particulier le conseil de mettre en place un «mécanisme national d'information et d'échanges» qui opérera une présélection des propositions de projets et d'avant-projets en fonction des priorités nationales et de leur pertinence aux objectifs de l'OIBT, avant de procéder à leur soumission.
- 4) Il est rappelé aux membres qui décident de retirer des propositions de projet après les avoir soumises que celles-ci auront déjà donné lieu à des frais de traduction substantiels et qu'un temps de travail administratif non négligeable leur aura été consacré. Veuillez prendre la décision ferme d'appuyer toute proposition avant de la soumettre, et noter qu'aucune modification ne sera acceptée après la date limite, car les propositions sont immédiatement traitées et transmises aux membres du Panel d'experts.

- 5) Des propositions en grand nombre ou de longueur excessive de même que les fautes d'orthographe, de syntaxe et les erreurs de calcul que comportent certaines d'entre elles imposent aux traducteurs de l'OIBT et au Secrétariat un surcroît de travail qui ne peut être géré dans les délais impartis au cycle des projets. Les propositions de projet ne devraient pas dépasser 33 pages recto, tandis que les propositions d'avant-projets ne devraient pas dépasser 12 pages recto. (Référence: *Manuel OIBT de formulation des projets, 3<sup>e</sup> édition*). Tous éléments d'information complémentaires doivent figurer dans les annexes.
- 6) Les Membres sont priés de faire parvenir leurs propositions en version électronique sous la forme d'un fichier Microsoft Word, mises en page au format A4 et rédigées en police de caractère «Arial», taille 10.
- 7) Toutes les propositions doivent être envoyées aux adresses électroniques suivantes:  
  
[breulmann@itto.int](mailto:breulmann@itto.int) et [sugihara@itto.int](mailto:sugihara@itto.int)
- 8) Lorsqu'un Panel d'experts recommande qu'une proposition soit révisée, le Membre soumissionnaire doit mettre en évidence à l'intention du Comité technique concerné, des futurs Panels d'experts et/ou des traducteurs tous ajouts, suppressions ou modifications apparaissant dans la version révisée. Ces marquages pourront prendre la forme de soulignements ou de **caractères gras**. Les portions de texte ainsi mises en évidence devront pouvoir être nettement distinguées du texte original. Des notes explicatives sur les modifications apportées au texte doivent être jointes à la proposition. On est prié de noter que les propositions de projets resoumises dont les parties révisées n'auront pas été ainsi mises en évidence ne seront pas examinées par le Panel d'experts et/ou les Comités techniques.

## CALENDRIER DU CYCLE DES PROJETS DU PREMIER SEMESTRE 2020

<b>20 décembre 2019</b>	<p>Date limite de réception des nouvelles propositions de projets et d'avant-projets.</p> <p>Date limite également pour la réception de toutes les propositions de projets et d'avant-projets révisées qui sont soumises au Panel d'experts pour une deuxième ou troisième évaluation.</p>
<b>3 janvier 2020</b>	<p>Envoi de toutes les propositions à tous les membres du Panel d'experts dans leur langue originale de soumission.</p>
<b>20 janvier 2020</b>	<p>Traductions anglaises des propositions en espagnol et en français envoyées à tous les membres du Panel d'experts.</p>
<b>3-7 février 2020</b>	<p>Réunion à Yokohama du cinquante-cinquième Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets.</p>
<b>14 février 2020</b>	<p>Observations du cinquante-cinquième Panel d'experts portant sur chacune des propositions, envoyées dans leur version anglaise à tous les membres soumissionnaires.</p>
<b>6 mars 2020</b>	<p>Date limite de réception des propositions révisées recommandées par le cinquante-cinquième Panel d'experts.</p>
<b>30 mars 2020</b>	<p>Mise en ligne sur le site web de l'OIBT des propositions de Catégorie 1 révisées et du rapport du Panel d'experts y afférent.</p>
<b>13 avril 2020</b>	<p>Date limite pour le dépôt des objections par les membres aux:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i) Notations et classements du Panel d'experts;</li><li>ii) Projets et avant-projets approuvés nécessitant un financement supplémentaire;</li><li>iii) Propositions de projets révisées approuvées lors de sessions antérieures et en attente de financement.</li></ul> <p>Il est rappelé aux Membres que, en l'absence d'objections, les catégories suivantes de propositions seront réputées approuvées et admissibles à un financement:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i) Projets classés par le Panel d'experts en Catégorie 1 et révisés suivant les recommandations du Panel d'experts;</li><li>ii) Projets et avant-projets nécessitant un financement supplémentaire;</li><li>iii) Propositions révisées approuvées dans le cadre de sessions antérieures et en attente d'un financement.</li></ul> <p>(NB: tout projet ou avant-projet dont le classement fait l'objet d'une objection se verra soumis à la cinquante-sixième session du Conseil et sessions associées des Comités qui statueront en dernier ressort.)</p>
<b>17 avril 2020</b>	<p>Mise en ligne sur le site web de l'OIBT de la liste de tous les projets, avant-projets et activités approuvés nécessitant un financement.</p>
<b>20 avril 2020</b>	<p>Le président du Conseil consulte les donateurs eu égard aux annonces de financement par ceux-ci de projets approuvés.</p>
<b>15 mai 2020</b>	<p>Le président du Conseil communique au Directeur exécutif les projets, avant-projets et activités financés.</p>
<b>18 mai 2020</b>	<p>Mise en ligne sur le site web de l'OIBT de la liste de tous les projets, avant-projets et activités approuvés nécessitant un financement, y compris ceux nouvellement ou antérieurement approuvés et en attente d'un financement.</p>